

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 mars 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, Jean BRIARD, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230329-25 : FIN_89509 BUDGET PREBOCAP VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
 Vu l'instruction comptable M14,
 Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2023 du budget annexe « PREBOCAP » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **228 647,20 €** dont :

- 141 853,00 € en Section de Fonctionnement,
- 86 794,20 € en Section d'Investissement.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +13,4 k€ par rapport au CA 2022 <i>Dont +8,3 k€ de charges énergétiques et +5,4 k€ de prestations de services et -2,8 k€ de frais de téléphonie</i>	31 182 €	75-Revenu des immeubles : -8 k€ <i>En 2023, vacance des espaces à louer en début d'exercice donc prévision prudente.</i>	23 919 €
012-Charges de personnel :	300 €	75-Prise en charge du déficit par le budget principal : +4,9 k€	57 117 €
65-Autres charges de gestion courante : +23 k€ dont +22,9 k€ de créances éteintes suite à la liquidation d'une entreprise locataire.	23 756 €	78-Reprise sur provision : +22,9 k€	22 906 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) : -0,5 k€	5 320 €	042-Amortissement des subventions d'investissement :	37 911 €
67-Charges exceptionnelles : +0,2 k€	200 €		
042-Amortissement des biens : +0,2 k€	71 943 €		
68-Provision pour risque : -20,8 k€	1 500 €		
023-Virement à la section d'investissement :	7 652 €		
TOTAL DF	141 853 €	TOTAL RF	141 853 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21-Immobilisations corporelles : <i>Dont 584,56 € de RAR 2022</i>	6 534,56 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	7 652 €
16-Remboursement capital de l'emprunt :	35 734 €	1068-Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	4 199,20 €
16-Cautions :	3 000 €	16-Cautions :	3 000 €
040-Amortissement des subventions d'investissement	37 911 €	040-Amortissement des biens :	71 943 €
001-Déficit d'investissement 2022 reporté	3 614,64 €		
TOTAL DI	86 794,20 €	TOTAL RI	86 794,20 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe « PREBOCAP »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230329-20230329-25_DEL-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023